



*La Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale (SRIAS) a, parmi ses missions, la mise en œuvre d'actions pour les agents de l'état et leur famille.
Cette année, la SRIAS Nouvelle-Aquitaine propose l'action :*

AIDE AU DEPART EN VACANCES

La SRIAS participe financièrement, dans la limite du budget imparti, à la réservation de logements pour vos vacances entre février 2017 et la fin des vacances de février 2018.

La participation de la SRIAS est fonction de votre quotient familial. (Voir page 2)

La participation de la famille est au minimum de 20 euros.

Les lieux et les capacités des logements sont à consulter sur le site du prestataire.

Prestataire : Néméa ; <http://www.residence-nemea.com>

Mode opératoire :

Après avoir choisi une location, poser une option auprès de Néméa en téléphonant au

05 57 92 18 38 ou **05 57 92 18 39**
code partenaire **SRIASNA**

Puis, scanner ou bien envoyer à la SRIAS Nouvelle-Aquitaine par courrier postal :

- Le bulletin de commande dûment complété
- Une photocopie du dernier avis d'impôt complet
- Une photocopie de votre dernier bulletin de salaire ou de pension

Vous recevrez en retour par courriel votre dossier ainsi qu'un courrier vous indiquant les modalités de paiement.

Date de clôture des inscriptions : le **02 Novembre 2017** pour les vacances de février 2018

Les dossiers incomplets ne seront pas traités

Pour toute information, contacter : Danielle GESSON
Coprésidente de la SRIAS Nouvelle-Aquitaine
06 70 29 10 63

danielle.gesson@nouvelle-aquitaine.gouv.fr

SRIAS Nouvelle-Aquitaine 2017

Les participations 2017 de la SRIAS Nouvelle-Aquitaine sont calculées en fonction du quotient familial mensuel. Il est établi à partir du revenu fiscal de référence. Il est fondé sur le (ou les) dernier avis d'impôt.

Calcul du quotient familial :

RFR

15 X (nb de personnes au foyer + 1 si monoparental + 1 si adulte ou enfant handicapé)

Quotient familial	Participation de la SRIAS
< 230€	296 €
231 à 310€	270 €
311 à 390€	245 €
391 à 460€	219 €
461 à 540€	194 €
541 à 610€	168 €
611 à 690€	142 €
691 à 770€	117 €
771 à 840€	91 €
841 à 920€	66 €
> 920€	40 €

Monoparental : Lettre T sur avis d'impôts

Adulte ou Enfant handicapé : Notifié sur avis d'impôts

Exemple : pour une famille de deux enfants ayant un revenu fiscal de référence 2015 (ligne 25 de l'avis d'impôt 2015) de 18 240 €, le quotient familial sera de :

Revenu fiscal de référence : 18 240 € (Nombre de personnes au foyer= 4 : **nombre de personnes figurant sur l'avis d'impôt 2016**)

Le quotient familial sera de :

$$\frac{18\,240}{15 \times 4} = 304 \text{ €} \quad \text{L'aide accordée à l'agent sera de 270,00 €}$$

Pour les couples séparés, un enfant est compté 1 si résidence exclusive et 0,5 si résidence alternée



BULLETIN DE COMMANDE NEMEA

A retourner à la SRIAS

(Un seul dossier subventionné par la SRIAS
par an et par agent)

Nom : Prénom :

Catégorie : A B C

Ministère d'appartenance et code MIN :

N° de téléphone professionnel :

N° de téléphone personnel :

E. mail :

Lieu de Séjour : Résidence :

Type d'Appartement : Séjour du au

N° d'option :

Nom	Prénom	Date de naissance	Age

Assurance Annulation : OUI

NON

Quotient familial mensuel :

Montant du séjour (indiqué par Néméa):

Montant assurance

Montant de la participation financière SRIAS

Fait à :

Le : / /

Signature :

Toutes les rubriques de ce bulletin de commande doivent être renseignées.

A retourner à l'adresse suivante : danielle.gesson@nouvelle-aquitaine.gouv.fr ou

SRIAS Nouvelle-Aquitaine
Préfecture de la Vienne
Place Aristide Briand
86021 Poitiers cedex

FRAIS D'ANNULATION

FRAIS D'ANNULATION

Dans le cas où vous ne pourriez pas partir comme prévu, votre annulation téléphonique devra être confirmée dans les huit jours par lettre recommandée, la date de la poste faisant foi.

Il sera retenu sur le prix de votre réservation :

- 50 euros de frais d'annulation si vous annulez plus de 30 jours avant la date prévue de votre arrivée
25 % du montant total de votre séjour pour toute annulation signalée entre le 29e et le 15e jour avant la date prévue de votre arrivée.
- 50 % du montant total de votre séjour pour toute annulation signalée entre le 14e et le 7e jour avant la date prévue de votre arrivée.
- 75 % du montant total du séjour pour toute annulation signalée entre le 6e et le 3e jour avant la date prévue de votre arrivée.
- 100 % du montant total de votre séjour pour toute annulation signalée moins de trois jours avant la date prévue de votre arrivée.

Tout séjour non annulé suivant les conditions ci-dessus sera facturé au tarif convenu pour un séjour complet.

ASSURANCE ANNULATION PROPOSEE

- 23€ (couverture jusqu'au jour de l'arrivée)
- 30€ (couverture même pendant le séjour)
- 41€ Extension Pass Neige et Montagne :

Assistance en cas d'accident sur les pistes, bris de ski. En cas d'accident de ski ou de retour anticipé : remboursement du forfait de remontées mécaniques et des cours de ski ou snowboard

Le montant de l'assurance ne sera pas remboursé quel que soit la date d'annulation.